



## Conditions générales de location et d'exploitation d'images

### PREAMBULE

1. Aux termes des présentes conditions, la notion de photographie est définie comme "*Tout document reproduisant une image sur support analogique ou numérique ou tout autre support en fonction de l'évolution de la technique.*"

Les photographies sont concédées sous deux modalités :

- « *droits gérés* » : utilisation des images donnant lieu au versement de droits d'exploitation proportionnels;
- « *libres de droits* » : utilisation des images après paiement unique et forfaitaire de droits d'exploitation.

2. Toute personne (ci-après « *le client* »), entrée en possession, par quelque moyen que ce soit, (téléchargement haute ou basse définition, voie postale, remise en main propre...) des photographies proposées par notre société (ci-après *l'Agence*) est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les présentes conditions générales de location et d'exploitation de nos images.

3. Toute utilisation effectuée en violation des présentes conditions générales est illicite.

Toute clause contraire aux présentes figurant sur un document commercial du client (notamment bon de commande...) est réputée non écrite.

4. Les photographies mises à disposition du client par l'Agence sont la propriété de leurs auteurs ou de leurs ayants droits, le Client acquiert uniquement un droit d'exploitation pour un usage et une durée déterminée, figurant aux conditions particulières.

En conséquence, les photographies ne peuvent pas faire l'objet d'une vente mais uniquement et exclusivement d'une location et d'un prêt à usage.

### **I. FORMATION DU CONTRAT : DISPOSITIONS COMMUNES.**

Téléchargement de photographies à usage de maquette sur le site de l'agence ou envois par e-mail, FTP ou tout autre moyen.

Toute exploitation des photos disponibles sur le site de l'agence sans cession de droit préalable est interdite, à l'exception d'un usage aux fins de réalisation de maquettes ou de travaux préparatoires, à usage strictement interne.

Les fichiers numériques utilisés dans ce cadre doivent être détruits après usage interne, et au plus tard dans un délai de 30 jours maximum.

### 1.3. Information de l'agence

Quelque soit le mode d'obtention des images (téléchargement, voie postale, remise...), le Client s'engage à informer l'Agence préalablement à toute utilisation des photographies. La méconnaissance de cette disposition exclut toute responsabilité de l'agence à raison d'une utilisation dont elle n'aura pas été informée.

### 1.4. Mentions obligatoires.

La signature de chaque image est une obligation légale, quels que soient la forme, l'importance ou le caractère confidentiel de l'utilisation.

En conséquence, les mentions exactes et complètes du nom de l'auteur, et du nom de l'agence indiqués sur le fichier numérique doivent figurer lisiblement, sur ou à côté de chaque reproduction ou représentation.

### 1.5. Absence d'exclusivité

La cession des droits de reproduction et/ou de représentation n'est jamais accordée à titre exclusif.

L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique et entraîne le règlement de droits dus au titre de l'exclusivité, distincts du droit de base.

### 1.6. Paiement des droits : condition résolutoire

L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE PHOTOGRAPHIE EST ACCORDEE SOUS LA CONDITION RESOLUTOIRE EXPRESSE DU PAIEMENT EFFECTIF DES DROITS AFFERENTS A CELLE-CI.

EN CONSEQUENCE, AUCUNE EXPLOITATION D'UNE IMAGE NE PEUT ETRE EFFECTUEE SANS LE PAIEMENT DES DROITS CORRESPONDANTS,

A DEFAUT, LA CONCESSION SERA RESOLUE DE PLEIN DROIT ET LA REPRODUCTION OU LA REPRESENTATION AINSI EFFECTUEE CONSTITUERA UNE CONTREFAÇON AUX DROITS DE L'AGENCE ET DES PHOTOGRAPHES.

### 1.7. Modification des images et de leur légende

Toute modification de toute nature que ce soit, sous quelque forme ou par quelque procédé technique, est interdite, sauf accord préalable écrit de l'agence.

En cas d'accord préalable écrit, le Client s'engage à première demande de justifier des modifications effectuées. Le non-respect de cette interdiction ou de l'autorisation ouvre droit à des dommages et intérêts.

Aucune modification des légendes photographiques ne peut être effectuée par le client sans l'accord écrit de l'agence GODONG. En l'absence d'accord écrit, toute modification engage le client qui prend seul et accepte la responsabilité des textes et des légendes réalisées à l'initiative de sa rédaction qui sera seule à supporter d'éventuelles poursuites juridiques. Le client s'engage à n'utiliser la ou les photographies de l'agence GODONG que dans un contexte et/ou avec une légende qui ne comporte aucun terme que les tribunaux trouveraient préjudiciables à l'égard de toute personne reconnaissable. Si le client ne respecte pas cet engagement, il sera le seul à supporter d'éventuelles poursuites juridiques.

## II. EXECUTION DU CONTRAT : LICENCE D'EXPLOITATION.

### II-1 photographies exploitées en « *droits gérés* »

a) Demande d'autorisation d'utilisation à des fins de reproduction et/ou de représentation des photographies avec concession de droits

Le client doit adresser à l'Agence, une demande d'autorisation de reproduction et/ou de représentation concernant les photographies confiées ou téléchargées qu'il a sélectionnées et choisies.

Cette demande doit comporter toutes les mentions légales permettant d'identifier juridiquement le cocontractant (forme juridique, capital, siège social, immatriculation au RCS), ainsi que tous les renseignements utiles sur l'étendue et le contexte de l'utilisation envisagée :

- *étendue de l'utilisation* : type et format du support, format de l'utilisation, tirage, date de chaque parution ou représentation, durée, implantation géographique ou lieu de diffusion, et s'il y a lieu, forme de l'interprétation.

- *contexte de l'utilisation* : nom de l'utilisateur final, lieu de diffusion, s'il y a lieu, nom de chaque support, nom et type de produit, du service ou du sujet à traiter, légendes ou textes d'accompagnement et toutes autres informations utiles concernant notamment les modalités de reproduction technologiques permettant à l'Agence d'apprécier la portée de l'autorisation sollicitée.

b) Acceptation de la demande d'autorisation et cession des droits de reproduction et/ou de représentation

i) Modalités de l'acceptation :

A réception de la demande d'autorisation, l'Agence adresse en retour un devis et/ou une facture précisant les conditions de règlement, et en fonction du document retenu, de l'utilisation et du contexte indiqués, le montant des droits, le montant des frais de gestion, toute plus-value, et éventuellement les obligations ou restrictions correspondantes.

L'autorisation d'exploitation est expressément subordonnée au règlement des droits de reproduction et/ou de représentation, dans le délai indiqué sur la facture.

Toute reproduction et/ou représentation de quelque nature que ce soit, ne respectant pas les conditions de l'autorisation donnée en fonction des renseignements fournis par le client conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, est exclusive de toute responsabilité de l'agence, et le cas échéant, ouvre droit à dommages et intérêts.

ii) Limitation de l'autorisation de reproduction et/ou de représentation :

Restrictions –

Sauf clause contraire expressément stipulée, l'agence GODONG ne fournit aucune autorisation ou accord pour la publication, émanant des personnes figurant sur les photographies, des propriétaires de biens meublés ou immeubles photographiés, ni encore des auteurs ou ayants-droit des auteurs des œuvres artistiques ou architecturales protégées représentées. Le client, décidant seul le choix des photographies, comme des articles, textes et donc du contenu rédactionnel en général qu'il est le seul à connaître et auxquels il associe les photographies qu'il reproduit et publie, est seul responsable vis à vis des personnes précédemment citées et s'interdit tout appel en garantie à l'encontre de l'agence en cas de

réclamation, recours ou action en dommages et intérêts ou autre de la part des dites personnes.

c) Fourniture obligatoire des justificatifs :

En contrepartie de la cession, le cessionnaire des droits s'engage à fournir des justificatifs complets et originaux en un exemplaire papier minimum ou en version électronique (format pdf) de chaque parution des documents publiés ou reproduits, qui doivent parvenir à l'Agence dans les 15 jours suivant la publication.

ii) Réutilisation

Toute nouvelle utilisation de la photographie, quel que soit le support, y compris par la réutilisation des typons, doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'utilisation et du paiement des droits correspondants.

## **II-2 Photographies « libres de droits »**

Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur l'image, mais exclusivement le droit de l'utiliser sous sa seule responsabilité.

a) Les droits d'auteur

Les auteurs ont cédé leurs droits d'exploitation (droit de reproduction et droit d'exécution publique) sur les images vendues « *libres de droit* » pour toute utilisation « *normalement prévisible* ». sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. *et des éventuelles restrictions d'utilisation figurant dans les licences spécifiques auxquelles sont soumises ces images.*

b) Les droits des tiers,

Les photos sont cédées sans aucune garantie quant aux droits et obligations nées de l'utilisation de la photographie, qu'il s'agisse des droits relatifs aux personnes physiques, aux sujets reproduits dans les photos, (notamment droit à l'image, vie privée, éventuellement droit au repentir ou à l'oubli...), et/ou des droits incorporels auxquels pourraient donner prise les biens meubles ou immeubles, objets d'art, voire les paysages représentés.

En conséquence, les images sont utilisées sous la seule responsabilité du client qui doit s'assurer que tous les droits ou accords nécessaires qui pourraient être requis pour l'utilisation ont été obtenus.

Si une autorisation du modèle représenté existe, une copie de celle-ci sera fournie sur demande du client. La fourniture de cette autorisation ne constitue pas une garantie de l'Agence quant à la validité de cette autorisation.

## **III.TERMINAISON DU CONTRAT : DESTRUCTION DES FICHIERS APRES REPRODUCTION ET/OU REPRESENTATION**

Sauf accord contraire accordé par écrit sur demande de l'utilisateur, ce dernier s'oblige à détruire les fichiers numériques dans les 10 jours après l'exploitation en vue de laquelle la ou les image(s) a (ont) été téléchargée(s).

## **IV CLAUSE PENALE**

Toute utilisation de photographie qui méconnaîtrait les présentes conditions générales donnera lieu au versement d'une clause pénale représentant cinq fois le montant des droits initiaux sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

L'omission du crédit des photos, donnera lieu, au versement d'un montant représentant deux fois le montant des droits initiaux.

**V CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

L'Agence et le Client déclarent expressément donner attribution de compétence aux Tribunaux du siège social de l'Agence